



On s'abonne :  
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;  
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

# LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :  
36 fr. pour trois mois,  
51 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 4 JANVIER 1830.

Quoique nos lecteurs aient pu déjà lire les relations sémi-officielles de l'entrée de la nouvelle reine d'Espagne à Madrid, nous pensons que les détails suivans extraits de notre correspondance particulière ne paraîtront pas dépourvus d'intérêt :

« Le roi et la reine de Naples sont arrivés les premiers à la porte d'*Atocha* le 11 décembre; les autorités civiles les attendaient en grand costume et montées sur des chevaux équipés à l'antique. Le cortège composé de ces autorités et d'une compagnie de gardes-du-corps, s'est mis en marche précédé d'un groupe de danseuses vêtues du costume ordinaire des femmes du peuple, et s'accompagnant de castagnettes et de tambours de basque; venaient ensuite des hommes habillés comme le sont en France les sauteurs et les funambules, qui exécutaient les danses du pays en faisant les contorsions et les gambades les plus bouffonnes. Leur musique les suivait composée d'une musette et d'un tambourin. Leurs Majestés Siciliennes sont ainsi arrivées au palais où le roi d'Espagne les attendait au bas de l'escalier. Quelques instans après, le roi est monté à cheval et est allé, précédé des mêmes autorités, attendre la nouvelle reine à la porte d'*Atocha*. S. M. est montée dans une calèche qui avait été faite à Paris. Les deux Infantes, épouses de don Carlos et de don Francisco, et la princesse de Beyra étaient auprès d'elle. Le roi était à la portière à droite, les Infans à la portière à gauche, l'état-major était peu nombreux; venaient ensuite les voitures de la Cour et des grands. En tête du cortège on voyait plusieurs groupes de danseuses, vêtues comme je l'ai dit plus haut, et exécutant avec toute la grace espagnole les danses nationales.

» Madrid avait un aspect tout nouveau. Toutes les maisons particulières et tous les hôtels et monumens publics étaient décorés à l'extérieur par des peintures et des draperies qui entouraient chaque croisée. La grande régularité des monumens publics contrastait avec l'extrême irrégularité des maisons particulières. L'illumination a eu lieu pendant trois nuits consécutives; la ville entière ressemblait à nos reposoirs du jeudi saint. A l'extrémité de la promenade du *Prado*, on voyait un temple de l'hymen. Pour s'en former une idée exacte, il suffit de placer une statue dans une posture fort indécente au milieu de ces *surtouts* ou monumens en sucre qui couvrent nos tables au dessert. Dans la belle rue d'*Alcala*, sur le point le plus élevé, était une copie assez exacte de l'arc de Constantin à Rome. L'aspect en est beau, l'exécution est digne d'éloges. A la porte *Del Sol* on voyait un temple romain, d'ordre dorique et de forme carrée. Au sommet, sur les quatre angles, étaient représentées assises les figures des conquérans du Nouveau-Monde. Dans le centre était un globe terrestre, où l'on voyait la Péninsule et l'Amérique entourées et unies par le cordon d'*Isabelle d'Amérique*, avec cette inscription : *Todos espanoles*, idée bizarre et trop prétentieuse au moment où l'expédition du Mexique vient d'avoir un si pauvre résultat; mais qui renferme au moins une pensée à l'ancienne gloire nationale. Les connaisseurs ont encore remarqué dans la rue des *Principes* un arc de triomphe en style gothique, élevé par la direction de la police. C'était un petit bijou.

» Les deux personnages qui se sont le plus distingués par la magnificence des décorations, sont M. de St-Priest, ambassadeur de France, et le duc d'Hijar, directeur des beaux-arts. Chez M. de St-Priest, on remarquait surtout le transparent du cen-

tre où la France était représentée tenant dans ses bras Naples et l'Espagne qui se donnaient la main. Ce transparent, enveloppé d'un voile aux couleurs de l'arc-en-ciel, était surmonté des armes de France au milieu d'un nuage. Des guirlandes et des chiffres d'un très-bon goût, et formés par des verres de couleur, servaient d'accessoires à ce tableau qui a produit un grand effet.

La décoration de l'hôtel du duc d'Hijar représentait le temple de l'hymen au milieu des nuages. L'hymen était figuré allumant son flambeau à celui de l'amour, qu'il enchaîne et fixe avec des guirlandes de fleurs. Au-dessus, deux camées représentant les portraits du roi et de la reine; plus bas, les figures de la jeunesse et de la sagesse (la sagesse figurait probablement le roi d'Espagne, et la jeunesse sa nouvelle compagne). Au sommet, deux génies soutenaient les armes de France et d'Espagne. quatre autres petits temples entouraient ce monument allégorique; on y voyait huit figures en style d'hercule, représentant la paix, la justice, l'abondance, la gloire, la fidélité, l'agriculture, l'espérance et l'industrie, et entre ces figures les statues de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, de la poésie, de la science. (Le peintre a voulu sans doute inspirer aux Espagnols un saint amour pour des divinités qui leur sont pour ainsi dire inconnues.) Cette étonnante décoration se terminait par un jardin où l'on voyait représentées toutes les fleurs des parterres espagnols; dans le jour elle était charmante; le soir, 8,000 verres de couleur la rendaient éblouissante. Pendant trois jours et trois nuits la foule s'est pressée autour de l'hôtel du duc d'Hijar pour jouir du coup-d'œil enchanteur et du charme d'une excellente musique.

» Les deux tableaux que je viens de décrire sont l'ouvrage d'un Français, M. Blanchard, peintre des théâtres de Madrid, et renommé dans cette capitale pour ses décorations et surtout celles du *Pied de Mouton*, qui lui ont mérité une grande réputation. Les figures ont été peintes par son fils, jeune Lyonnais d'un talent très distingué, qui vient de faire pour le roi un charmant tableau représentant une scène espagnole. A la dernière exposition, ce tableau a eu les honneurs de la foule. C'est ainsi que nos compatriotes savent répandre en tous pays le goût des arts et faire honorer le nom français.

» Le 12, le roi et la reine sont allés au couvent d'*Atocha* entendre la messe de mariage. Le cortège était semblable à celui de la veille; il n'y manquait que les groupes de danseurs et de danseuses et les corrigidors et alcades à cheval.

Qu'elle est quinteuse notre *Gazette de Lyon*! si nous ne lui répondons pas elle se fâche; si nous lui répondons elle se fâche plus fort encore; comment donc faire? Elle écrit deux articles sur la peine de mort et l'omnipotence du jury dans lesquels il n'y a rien de nouveau, et dont les raisonnemens ont été mille fois combattus; nous n'avons pas répondu car ses lecteurs avaient répondu eux-mêmes. Elle publie sur la monomanie une dissertation pitoyable et digne du temps où l'on brûlait les sorciers, les lycanthropes, les possédés et tous autres gens qui avaient plus besoin d'eau froide que de feu pour guérir; elle veut aussi qu'on tue les monomanes. Elle suppose que l'on demande la mise en liberté des malheureux atteints de monomanie homicide afin d'avoir l'occasion de déclamer en faveur de la sécurité de la société. Or personne n'a voulu cette absurdité. Les avocats des monomanes dangereux veulent qu'on les enferme et non pas

qu'on les tue, ce qui est bien différent. Ainsi nous ne croyons pas plus utile de répondre à un article dans lequel il n'y a pas même l'apparence d'un raisonnement et nous n'y répondrons pas.

Maintenant elle écrit sur les patentes un article important par le sujet même si palpitant d'intérêt aujourd'hui, et dans notre ville; nous y répondons, et elle s'irrite. « Présentez, dit-elle, présentez quelques réflexions sur le point de savoir si la patente est ou non un impôt direct, soudain les amis de la Charte écumant de fureur, il n'est pas assez de bûchers pour brûler ces lignes séditieuses, c'est un sacrilège digne du dernier supplice.

Nos lecteurs diront si dans notre article il y a ni fureur, ni écume; nous avons discuté la question plus sur le ton de la plaisanterie que de la colère. Nous pouvons assurer la *Gazette* qu'elle ne nous a jamais inspiré ce dernier sentiment, et si nous étions chargés de lui rendre justice, ce n'est point le dernier supplice que nous réclamerions pour elle, mais bien plutôt des douches et des bains froids. Encore une fois la monomanie n'est point à nos yeux un crime digne de mort.

Un portier et sa femme, installés depuis peu de jours dans la loge d'un hôtel de la rue du Plat, ont été trouvés asphyxiés par la vapeur du charbon de bois. L'homme a pu être rappelé à la vie; mais les secours ont été inutiles à l'égard de la femme.

— Nous croyons devoir avertir, au besoin, nos lecteurs, que tous les articles de polémique que des entreprises rivales font insérer les unes contre les autres dans notre feuille, nous sont entièrement étrangers. Ainsi on ne doit les considérer que comme les opinions plus ou moins désintéressés des personnes qui nous les communiquent. Au reste, nous ne recevons ces communications qu'à la charge; 1° d'en répondre entièrement; 2° d'être autorisés, par ceux qui les font insérer, à déclarer leurs noms aux intéressés.

— M. de Belcise, nommé le mois dernier juge-auditeur à Bourg, passe dans la même qualité à Lyon, en remplacement de M. Rambaud, nommé conseiller-auditeur.

M. Charles Durand, licencié en droit, lui succède comme juge-auditeur près le tribunal de Bourg. M. Adalbert La Combe, avocat à Bourg, est nommé juge-auditeur près le tribunal de Villefranche (Rhône).

— Le froid a été beaucoup moins rigoureux hier et aujourd'hui que les jours précédens, le thermomètre ne s'est pas cependant élevé au-dessus de 5° glace, échelle de Réaumur. Hier, une foule innombrable de patineurs s'exerçait sur la Saône, au-dessus du pont St-Vincent et au-dessous du pont Tilsit.

— Dans la nuit du 29 de ce mois, le courrier du Puy a été trouvé glacé de froid et presque sans vie dans les montagnes du Pertuis, sous les pieds de son cheval. Fort heureusement on est venu assez à tems à son secours. Quelques instans plus tard, on n'aurait trouvé qu'un cadavre inanimé.

(*Mercurie Ségusien.*)

— Le froid continue à être très-rigoureux. Un thermomètre de Chevalier, graduation de Réaumur, isolé au nord, dans un jardin, à Bourg, a indiqué :

	A 7 h. du mat.	A midi.	A 8 h. du soir.
Le 27 déc.	14°	12°	12°
Le 28 Id.	12°	9°	11°
Le 29 Id.	12°	7°	10°
Le 30 Id.	10°	5°	13°
Le 31 Id.	16°	10°	

Un autre thermomètre, placé également dans un jardin, a marqué ce matin 17°. (*Courrier de l'Ain.*)

—Voici les observations météorologiques qui ont été faites ces jours derniers au thermomètre de M. Pierre Gonin, quincaillier-opticien, place St-André, à Grenoble.

Le thermomètre (échelle de Réaumur) indiquait :

Jeudi 24 décembre, à neuf heures du matin, 15°

au-dessous de zéro; le soir, à dix heures, 13° 1/2.

Vendredi 25, neuf heures du matin, 11°.

Samedi 26 et dimanche 27, à neuf heures du matin, 13°.

Lundi 28, à neuf heures du matin, 10°.

Mardi 29, neuf heures du matin, 9°.

Mercredi 30, neuf heures du matin, 9°.

Jeudi 31, neuf heures du matin, 5° 1/2; le soir, à dix heures, 10°.

Vendredi 1<sup>er</sup> janvier, à neuf heures du matin, 12° 1/2; et le 2 janvier, à une heure du matin, 14°.

Samedi, 2 janvier, neuf heures du matin, 11°.

—On lit dans le *Sémaphore de Marseille* :

Au nombre des accidents fâcheux que les froids rigoureux ont causés, les suivants sont parvenus à notre connaissance :

Un postillon de la diligence de M<sup>me</sup> veuve Avon, de Toulon à Marseille, a parfaitement conduit sa voiture jusqu'à sa destination; en descendant de son siège, il a été transporté chez lui où il est mort.

Tous les soins pris pour le rappeler à la vie ont été inutiles.

Trois militaires sortant du cabaret entre deux vins, n'ont pu retrouver leur gîte; le lendemain ils étaient morts.

Un campagnard a été trouvé gelé sur le chemin de la Bourdonnière tout près du Jardin-Botanique.

Un employé de la douane a également péri à son poste, dans la nuit du 29 au 30.

Nous ne citons pas les personnes qui, en glissant sur les glaces, ont eu un bras ou une jambe cassée; mais il en est plus d'une. Heureusement le dégel est survenu; la fonte des neiges et du verglas mettra fin à ces tristes événements.

—L'académie de Dijon propose les questions suivantes pour sujet des prix qu'elle décernera en 1851 :

1° Présenter une théorie satisfaisante des changements de température, soit en plus, soit en moins, qui accompagnent les actions chimiques; 2° Présenter le tableau des mœurs publiques et privées, des institutions, des sciences et des arts en Bourgogne, à la mort de Charles-le-Téméraire, époque de la réunion du duché de Bourgogne à la couronne de France. Les mémoires seront reçus jusqu'au 1<sup>er</sup> juin prochain. Le prix pour chacun des sujets est une médaille d'or de 300 fr.

—M. le maire de Mâcon a fait établir deux poêles publics, l'un dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, et l'autre dans l'ancienne salle de l'École d'enseignement mutuel, rue du Vieux-St-Vincent. Les malheureux y sont admis depuis sept heures du matin jusqu'à 8 heures du soir. (*Journal de Saône-et-Loire.*)

—On lit dans le journal de Grenoble :

Il s'est gagné dans cette ville un quaterne qui a rapporté 402,500 fr.

## PARIS, 1<sup>er</sup> JANVIER 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

La réception faite hier au château à la cour royale, faisait le soir l'objet de toutes les conversations dans les salons de Paris. Personne, d'ailleurs, n'en rapportant diversement les circonstances, nous sommes autorisés à croire les détails suivants tout-à-fait exacts.

Le discours adressé au roi par M. le président Séguier, était entièrement dégagé non pas seulement d'allusions, mais encore d'insinuations politiques. La réponse qui y a été faite après un court accusé de réception des félicitations de la cour royale, contenait à peu près textuellement ces paroles, que le *Moniteur* rapporte d'après une autre version.

« Magistrats souvenez-vous de votre mission de faire respecter la majesté du trône et de mériter les marques de confiance dont le roi vous a comblés. »

Après ces paroles prononcées d'une voix élevée, la cour a eu l'honneur d'être présentée à MADAME la Dauphine, qui, après avoir entendu M. le premier président, a répondu par ce simple mot : Passez. M. le procureur-général, M. Jacquinet-Pampelune, a obtenu la faveur d'une allocution un peu plus étendue.

M. le Dauphin a reçu avec un empressement assez marqué les hommages de la cour royale.

On disait que c'était sur l'invitation bien précise de M. le garde-des-sceaux, que M. le premier président avait malgré les circonstances où se trouve le pays, cru devoir bannir de son discours toute apparence d'idées politiques.

Dans sa réponse au tribunal de commerce de Paris, le roi a fait allusion aux avantages que le nouveau ministère est près d'accorder à la capitale, à l'exclusion des autres villes de l'intérieur et au détriment des ports de mer, par la concession d'un entrepôt pour les denrées coloniales.

### AUTRE LETTRE.

Nos grands administrateurs s'occupent toujours de leur projet de reconstituer les municipalités et les conseils de départemens, sur les bases dont les journaux ont parlé, d'accorder plus d'action aux préfets et moins au ministère; c'est-à-dire, qu'outre l'illégalité, cette mesure aurait pour résultat, en ôtant au chef de l'intérieur la suprême surveillance, de mettre les passions plus près des moyens de les satisfaire. Quel est le préfet qui pour faire sa cour, n'autorisera pas toutes les dépenses ou levées de deniers qui pourront plaire au ministre ou à son parti? N'a-t-on pas vu M. de Corbière lui-même obligé d'arrêter le zèle prodigue des fabriciens et des corps municipaux et refuser sa sanction à des votes de fonds pour des constructions d'églises. Napoléon avait prévu ce danger, quand ne voulant pas rendre aux municipalités la puissance réelle et indépendante qu'elles doivent avoir, il se défia de l'esprit de flatterie des préfets; soit pour leur supérieur, soit pour les grandes influences locales, et les soumit à un contrôle central pour tout ce qui a rapport aux constructions et dépenses communales. J'ai entendu M. de Montalivet, habile et intègre ministre, discuter la question et développer les motifs du gouvernement impérial. Je pense donc que, jusqu'à ce que les maires soient véritablement les hommes de la commune et que l'on forme les conseils départementaux et municipaux par l'élection directe, il vaut encore mieux rester comme l'on est et que les citoyens doivent grandement se défier du présent qu'on veut leur faire.

Le ministère s'occupe aussi très-activement de projets importants avec le conseil supérieur du commerce presque tout composé de ministres d'Etat qui, excepté M. le comte Chaptal, n'entendent rien à la matière qu'ils sont appelés à discuter. Il s'agit surtout d'accorder des entrepôts à plusieurs villes. La capitale, que l'on craint tant à cause de sa masse et parce que le gouvernement y demeure, et parce qu'il s'y trouve quatorze mille électeurs, paraît devoir être extrêmement favorisée; toujours, bien entendu, si nos gouvernemens ont le tems de répartir leurs bienfaits; mais le premier projet qui, toute affaire cessante, a été mis sur le tapis, est celui du canal maritime du Havre à Paris; vous n'en serez pas étonné, quand vous saurez que M. de Polignac y est fortement intéressé.

On dit M. de Montbel profondément triste et fatigué de son administration de l'intérieur; ayant la conception lente et le travail pénible, il ne sait comment dénouer le nœud gordien. M. Peyronnet, plus confiant en ses forces; aspire de nouveau à la possession des sceaux, et, pour prouver son dévouement, certes la preuve est grande l compose depuis son retour de Bordeaux la plupart des articles de politique de la *Gazette de France*; c'est lui aussi, assure-t-on, qui n'a pas craint d'écrire l'amère et inconvenante diatribe de ce journal contre la plaidoierie de M<sup>e</sup> Dupin aîné. Puisque nous en sommes sur des articles de journaux, permettez-moi de vous expliquer une espèce d'énigme qui a intrigué beaucoup de personnes et qui est insérée dans les *Débats* du 29. Ils ont dit : *S'il nous prenait la fantaisie d'assurer que l'auteur de M. de la Jobardière est un grand écrivain, à qui le persuaderions-nous?* Quel est cet auteur, s'est-on demandé de tous côtés? eh bien! c'est M. Lourdoueix, qui ne voulait dernièrement reprendre ses fonctions qu'avec le rang de conseiller-d'état. Cet illustre directeur des arts sous le ministère déplorable, ce censeur si zélé pour la bonne cause ne se borne pas à la littérature, mais pratique encore le dessin avec assez d'habileté; et l'on assure que c'est lui qui a composé cette ri-

dicule caricature qui obtint en 1814 tant de succès sous le titre de M. de la Jobardière, et qui n'était qu'une sanglante satire de la vieille émigration rennait en France.

Je ne vous entretiendrai point de la joie produite par l'acquiescement de M. Bertin; elle a été pareille à celle qu'avait excitée le gain de cause de M. Châzelain, et plus vive et plus universelle, peut-être, attendu qu'on s'occupe plus souvent de questions politiques que de religieuses. Je me bornerai à vous apprendre que M<sup>e</sup> Dupin a raconté avant-hier chez un honorable député de Paris que M. le premier président Séguier craignait un moment que M. Bertin ne fût condamné et que l'arrêt d'absolution n'avait passé qu'à une majorité de deux voix. On pense même que si M. le président Amy eût pris la parole, dont il se sert avec un talent remarquable, la condamnation s'en fût suivie ou tout au moins qu'il y aurait eu partage; mais M. Amy, qui se croyait sûr, dit-on, de voir triompher son opinion, ne parla pas, et eût du mécompte.

Tout Paris a relu et commenté le désaveu de M. Cochin, au sujet de l'acte d'association parisienne que les journaux assuraient avoir été signé par cet honorable maire d'un des plus importants arrondissemens, et auquel il avait effectivement adhéré conditionnellement ainsi que la preuve en a été fournie. Voici ce qui paraît avoir donné lieu à cette singulière dénégation. On prétend que M. Cochin, qui jouissait de la plus grande popularité par ses vertus publiques et privées, ayant dit dans un brillant salon du faubourg St-Germain, que non-seulement il approuvait le principe de l'association mais qu'encore il la signerait avec de légères restrictions, le ministère en a pris l'alarme et lui a signifié qu'il eût à désavouer ou à subir une destitution. L'honorable maire tenait peu à sa place et consentait assez facilement à cesser ses fonctions; mais il a cédé aux vives instances du préfet et de M. de Belleyne qui lui ont représenté que sa retraite ferait le plus grand tort à la maison de refuge pour la mendicité qui est située sur la mairie de M. Cochin, et dont il est un des administrateurs. Ils l'ont tellement pressé qu'il a consenti enfin à envoyer aux journaux cette lettre dont ses amis prétendent maintenant qu'il se repent d'autant plus qu'il a été en contradiction avec lui-même, puisque de quelque façon qu'il s'y prenne il ne peut nier qu'il avait reconnu que l'on ne doit pas payer l'impôt illégalement voté ou perçu. C'est un acte de faiblesse arraché par la charité, mais dont un jour peut-être l'opinion publique tiendra un compte rigoureux à M. Cochin, qui était fait pour réunir, au renouvellement de la chambre, tous les suffrages des électeurs.

La nomination du nouveau souverain de la Grèce semble réellement avoir été remise par la Russie au cabinet français, qui se sert aujourd'hui de ce don pour en gratifier l'Angleterre dans la personne du gendre de S. M. britannique; mais les journaux qui se sont étonnés que ce consentement fût arrivé après le 8 août, n'ont pas réfléchi que lorsqu'il est parti de St-Petersbourg, on n'y savait pas encore la destitution du précédent ministère qui n'a pu y être connu que le 28 ou le 31 au plus tôt. Ainsi l'assentiment russe, s'il a été donné le 19, a pu parvenir à Paris en septembre sans que cela préjuge rien sur la manière dont sera prise actuellement, sur les bords de la Newa, l'élevation au trône grec d'un candidat anglais; quelles que soient les opinions particulières de Nicolas il sera peut-être obligé d'opposer une résistance, au moins diplomatique, à cette partialité de M. de Polignac. Il se confirme de toutes parts que la nation russe est irritée d'une paix qu'elle trouve trop avantageuse. L'orgueil du vainqueur eût désiré vivement que Constantinople fût occupé seulement pour quelques jours s'il le fallait; mais il voulait l'occupation comme date historique. C'est une faute de n'avoir pas donné cette satisfaction à la Russie et de s'être laissé arrêter par des négociations qui, avec les succès inespérés des armées et le découragement des Turcs, ne devaient avoir aucune influence. La diplomatie anglaise a toujours été funeste depuis 40 ans à la maison de Romanof. Paul I<sup>er</sup> aurait qu'en dire s'il revenait au monde; le chagrin, si ce n'est autre cause, a abrégé la vie d'Alexandre, et l'on dit Nicolas plongé dans une profonde tristesse et en dissension ouverte avec ses frères. En Russie les querelles de famille sont graves.

Quoique M. de Polignac nous ait officiellement annoncé, dans le *Moniteur*, qu'il avait paru au bal de M. Pozzo di Borgo, on en doute encore; car on ne sait comment il s'est fait que personne ne l'y ait aperçu. Ce qui est certain, c'est qu'aucun de ses collègues n'a assisté à cette fête; auraient-ils négligé de se rendre à une invitation? Cela n'est pas probable dans les circonstances présentes. En revanche toutes les oppositions affluaient chez M. l'ambassadeur.

Voici les principaux discours qui ont été adressés hier au roi, à l'occasion de la nouvelle année:

M. le comte Portalis, premier président de la cour de cassation.

Sire,  
C'est toujours avec une vive et profonde émotion que les magistrats de votre cour de cassation viennent déposer chaque année, au pied du trône de Votre Majesté, à cette époque solennelle, le tribut de leur dévouement et de leur respect.

L'accomplissement de ce devoir est pour eux une récompense.

La France entière demande au ciel la conservation de votre personne sacrée et la prospérité de votre règne, avec quelle ardeur ne devons-nous pas former de tels vœux, nous qui avons eu le bonheur de recueillir plusieurs fois de la bouche auguste de Votre Majesté, des encouragements si précieux et des enseignements si nobles.

Révêlus du sacerdoce de la justice, pourrions-nous n'être pas pénétrés d'une double reconnaissance pour le monarque qui nous a si énergiquement exhortés à le servir en n'écoulant qu'elle, et à la distribuer à tous avec une sévère exactitude et une inflexible impartialité.

Chargé par état de veiller au maintien des lois et d'assurer leur constante et sincère application, ne devons-nous pas entourer d'une vénération toute spéciale, le roi qui a si hautement déclaré qu'il entendait que les lois fussent ponctuellement exécutées, et qu'il mettait sa gloire à régner par elles et avec elles.

Heureux, Sire, d'avoir renouvelé devant vous l'hommage de notre amour et de notre fidélité, nous allons reprendre avec le même zèle l'exercice de nos fonctions.

Le roi a répondu :

Je reçois avec grand plaisir l'expression des sentiments de ma cour de cassation; c'est aussi l'expression de ceux que j'ai dans le cœur. Je veux que la justice soit rendue avec cette noble impartialité qui lui convient. Messieurs, je n'ai qu'à me louer, sous tous les rapports de la conduite sage et ferme de la cour de cassation. Continuez avec le même zèle, et vous acquerez de nouveaux droits à ma confiance et à mes bontés.

Croyez, M. le premier président, que je n'oublie pas la perte que nous avons faite l'année dernière. Je me rappelle en même temps le plaisir que j'ai eu à vous nommer à la place que vous occupez.

M. le baron de Séguier, premier président de la cour royale de Paris,

Sire,  
Nos ans recommencent par ce qu'il y a de plus heureux pour des Français: voir le roi! Après des vœux constants pour votre conservation, nous en avons encore un à former, c'est que notre cœur parle au vôtre. Alors nous ne sommes plus inquiets de nos expressions; l'amour des sujets est compris de la bonté du monarque. Ce sentiment de tous nos moments, Sire, mais trop rarement divulgué, se dédommage en ce jour privilégié, où l'honneur de nous être approchés de Votre Majesté, et le bonheur de le dire, soldent et arrhent pour chaque année les travaux assidus, les devoirs pénibles des serviteurs fidèles de votre justice.

Le roi a répondu :

Les vœux que m'adresse la cour royale ont toujours des droits sur mon cœur. Tous les Français, je n'en doute pas, les partagent; ils savent combien j'ai moi-même d'amour pour eux.

Magistrats de la cour royale, n'oubliez jamais les importants devoirs que vous avez à remplir. Prouvez, pour le bonheur véritable de mes sujets, que vous cherchez à vous rendre dignes des marques de confiance que vous avez reçues de votre roi.

M. de Belleyne, président du tribunal civil de la Seine.

Sire,  
La royauté assure le bonheur de la France; la France fait des vœux pour son roi, et lorsque, dans le règne de V. M., les bienfaits des années qui s'achèvent garantissent les espérances des années qui commencent, on pourrait demander si nos vœux pour le roi sont inspirés par notre intérêt plus encore que par notre inviolable fidélité.

Dépositaire de la plus noble attribution de la couronne, c'est en assurant l'exécution des lois, c'est en rendant à vos sujets une justice égale, que nous recevons, comme la plus douce récompense de nos efforts, ces paroles de bonté qui pénètrent les cœurs d'amour et de dévouement.

Puissions-nous, pendant longues années, offrir à V. M. ce respectueux hommage.

Le roi a répondu :

Je reçois avec un grand plaisir l'expression des sentiments de votre tribunal civil de Paris. Il connaît ses devoirs, et je puis dire qu'il les remplit avec le zèle dont sont animés des ma-

gistrats qui sentent ce qu'ils doivent et à leur souverain et au peuple. Continuez, Messieurs, avec le même zèle, et soyez sûrs que par-là vous mériterez de plus en plus la confiance et l'affection de votre roi.

M. Vassal, président du tribunal de commerce :

Sire,  
 Vos fidèles sujets, les membres du tribunal de commerce de la Seine, viennent présenter à Votre Majesté leurs hommages respectueux.

A cette époque solennelle, chacun de nous se plaît à rappeler les bienfaits qu'il doit à votre bonté paternelle.

C'est à l'ombre de la paix que fleurissent les arts, le commerce et l'industrie, et c'est une paix glorieuse et durable que Votre Majesté veut conserver à la France.

Notre commerce maritime a besoin d'être encouragé; nos relations avec l'Amérique du Sud veulent être protégées; cet encouragement, cette protection, nous les devons à la volonté puissante de Votre Majesté!

Le maintien, la consolidation de nos institutions civiles et politiques font notre sécurité; placées sous l'égide de votre haute sagesse, elles sont invulnérables!

Organes du commerce de Paris, daignez, Sire, agréer l'expression respectueuse de notre vive reconnaissance, de notre amour et de notre fidélité.

Le roi a répondu :

Je reçois avec grand plaisir l'expression des sentiments du tribunal de commerce. Il sait combien je désire que le commerce prospère dans mon royaume, et combien j'attache d'importance à la prospérité de celui de la ville de Paris: j'aspire à le rendre florissant de plus en plus; j'espère y parvenir, et contribuer de la sorte à augmenter le bonheur de mes peuples.

Le *Moniteur* contient une ordonnance royale, à l'effet d'établir une chaire de droit administratif dans la faculté de droit à Caen, à l'instar de celle de Paris, laquelle ordonnance est contresignée par S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

On assure qu'il est question depuis quelques jours, dans l'administration des contributions indirectes, d'un projet qui alarmerait les employés subalternes; on dit que, pour l'exercice 1829, les employés dont le traitement annuel est de 4,000 f. et au-dessus, ont vivement sollicité et seraient sur le point d'obtenir qu'on leur adjugeât une portion quelconque du dixième alloué aux inférieurs, à titre de complément de traitement. Cette faveur serait en opposition avec la décision des chambres, portée sur la proposition de l'ancien ministre des finances (M. Roy), qui avaient adopté la différence des traitements sans complètement pour les supérieurs, d'une part; et avec complément pour les inférieurs, de l'autre part, afin que le ministre des finances et toutes les administrations qui en dépendent fussent, en ce point, assujétis à une seule et même règle; on dit encore qu'il serait prélevé, sur ce même dixième, une somme de 10 à 12,000 f. pour être distribuée à des agents d'un ordre supérieur; qui participeraient déjà dans la répartition ci-dessus signalée et justement redoutée.

(Constitutionnel.)

M. Mangin, dans une réception qui a eu lieu ce matin chez lui à l'occasion de la fin de l'an, a adressé à MM. les architectes de la ville une allocution dans laquelle il a pris soin de garantir à chacun la conservation de son emploi, assurance assez nécessaire après les épurations des derniers jours, et de donner des explications personnelles sur les attaques que se permettent contre lui les journaux révolutionnaires. M. le préfet de police a d'ailleurs exprimé le vœu de mieux se faire connaître et de faire chérir en lui, non pas seulement le magistrat, mais encore l'homme privé.

(Courrier français.)

On lit dans l'*Echo de la Frontière* :

On s'occupe plus que jamais à Lille du remplacement de M. de Bully, auquel sa santé ne permet plus de reparaitre à la chambre. Trois candidats sont jusqu'à présent mis en avant par le parti absolutiste qui ne doute pas de l'emporter dans la lutte qui va s'ouvrir: ce sont MM. de Vaublanc, Dudon et Beaudon. Le premier a perdu un peu de son influence chez les congréganistes; le second fait peur même aux plus exaltés; le troisième a plus de chances, en ce qu'il tient à Lille, comme receveur-général, un grand état de maison, qu'il jouit d'une fortune immense et a, dit-on, l'intention de faire beaucoup de sacrifices pour assurer sa nomination.

Quant aux habitants de Lille qui se révoltent à l'idée de voir une seconde fois donner à leur ville le nom de *Bourgeois du Nord*, on ne sait pas encore quel est le candidat qu'ils mettent en avant; mais on assure qu'ils sont prêts à entrer dans la lice avec des forces plus imposantes qu'en 1827. Les deux partis chantent victoire à l'avance: *videbimus infra*. Cependant, les personnes qui calculent tout, ont fait la remarque qu'aux dernières élections d'Hazebrouck, il n'a manqué que 4 voix à M. de Queux-Saint-Hilaire pour être nommé, tandis qu'en 1827 il n'avait obtenu qu'un très-petit nombre de voix; si la ville de Lille a fait dans son éducation constitutionnelle autant de progrès que l'arrondissement d'Hazebrouck, le succès ne peut être douteux.

On écrit de Rennes :

Potier vient de quitter nos murs. Cet acteur a voulu terminer ses représentations auxquelles la foule s'est pressée, malgré la rigueur de la saison, par une représentation au bénéfice de ces malheureux Portugais, qu'abandonnent à la pitié publique des hommes qui devraient pourtant se rappeler qu'ils ont eu long-temps besoin de l'assistance étrangère.

Honneur à l'artiste qui trouve à la même source et les heureuses inspirations de son art, et le mobile des actions généreuses!

Puisse cet exemple être imité! De prompts secours sont indispensables à des infortunés qui ne vivent plus que du pain de l'aumône! Les hommes du 8 août disent que c'est-là une mesure politique. Quelle politique que celle qui outrage à ce point l'humanité! Qu'ils sachent au moins que rien n'était plus propre à exciter contre eux la haine de la population, témoin de ces excès envers des étrangers, dont tout le crime est dans leur attachement à des principes constitutionnels que poursuit partout une faction implacable.

Un journal de Brabant annonce qu'un grand nombre de fonctionnaires des Pays-Bas, malgré les menaces de M. Van Maanen, n'adhéreraient point au fameux message du 11 décembre contre la presse et la responsabilité ministérielle.

On lit dans le *Correspondant de Nuremberg* que le ministre Polignac s'est entendu avec une cour du Nord pour assurer son existence, et que cette négociation a eu pour résultat de détourner le coup qui devait le frapper au dernier voyage du roi à Compiègne. La cour en question, qui a déjà si souvent sacrifié ses intérêts au repos de l'Europe, aurait senti la nécessité de s'unir aux autres cabinets pour la défense des principes monarchiques. Le ministre Polignac conclut de là qu'il est temps maintenant de faire tête à ses adversaires. Cela veut dire apparemment que l'intention de ces Messieurs est d'opposer aux chambres la volonté des camarillas étrangères.

Le même *Correspondant* a reçu des lettres de Turin qui parlent du projet arrêté par les cours d'Italie de prendre des mesures de précaution contre l'esprit révolutionnaire qui agite la France, pour éviter la contagion dudit esprit. En conséquence, si le combat durait encore, au printemps prochain, entre le principe monarchique et le principe opposé, ces mesures seraient mises à exécution.

Voilà des menaces tout-à-fait propres à donner à nos ministres une majorité dans les chambres.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE. Smyrne, 7 novembre.

Le *Courrier* de cette ville contient les réflexions suivantes, d'où il résulte, en dépit de l'écrivain, que l'indépendance de la Grèce et la guerre de la Russie contre le sultan, auront eu l'important résultat de mettre la Porte dans la nécessité d'adoucir le sort des Rayas, et de protéger leur industrie.

Les Rayas sont dans l'empire ottoman les véritables industriels, quoique dans l'intérieur des vastes pays qui le composent une partie de la population turque prenne sa part des branches d'industrie nombreuses et pourtant ignorées qui s'y cultivent; mais cette population se déplace peu, et sa modeste ambition ne la porte pas à aller au loin chercher des chances commerciales peu conformes à ses goûts paisibles. Les Rayas deviennent donc les intermédiaires entre ces producteurs sédentaires et les consommateurs éloignés; ils sont les véritables canaux au moyen desquels est entretenu le mouvement nécessaire pour vivifier les produits de ces industries et ceux de l'agriculture, en les transportant partout où il y a pour eux consommation ou écoulement. Le commerce de l'empire est entre leurs mains, et partout où ils n'ont pas trouvé sécurité et protection, ce commerce a sensiblement souffert. Ainsi les intérêts des musulmans sont liés intimement aux intérêts des Rayas. Les premiers sont sans doute les rouages principaux, les seconds les rouages secondaires; dans l'organisation sociale les uns ne sont pas moins importants que les autres, et tous sont impuissants dès qu'ils sont privés de l'appui mutuel qu'ils se prêtent.

La prospérité intérieure, la richesse du pays qui seule peut faire celle du gouvernement, exigent donc que l'administration soit bienveillante et protectrice pour les Rayas, qu'elle assure leurs vies, leurs propriétés et leurs droits comme sujets de S. H. contre la violence et la cupidité. Les considérations qui se rapportent aux relations avec l'extérieur ne sont pas moins graves.

La Grèce indépendante devient pour tous les Grecs qui en vivront éloignés un lieu que leur imagination prévenue embellira toujours du bonheur qui leur sera refusé ailleurs. Elle offre à tous les mécontents un refuge où l'espoir les portera. Assurément ils seront loin de trouver en Grèce ce qu'ils iront y chercher, et la misère ne tardera pas à leur faire connaître les tristes chances de l'émigration; mais elle n'en serait pas moins fatale pour la Porte qui perdrait successivement ainsi une portion de ses sujets les plus utiles. Le vrai moyen de réduire à leur juste valeur les illusions que l'état grec doit nourrir chez la population de cette religion, c'est de la placer dans l'empire ottoman sous des garanties qui lui procurent l'abondance et la tranquillité. Si les Grecs rayas sont heureux, pourquoi iraient-ils demander ailleurs un bonheur incertain? S'ils ne le sont pas, la force même sera impuissante contre les séductions de ce qu'ils appelleront alors leur pays.

La Porte doit étendre ses vues plus loin encore: il faut reconquérir la population grecque que la révolution lui a enlevée. Dans une grande partie de ses états, principalement sur les côtes, une portion des bras qui existaient il y a dix ans manque aujourd'hui, et ce beau sol reste improductif faute de culture. Il n'est pas difficile d'arracher au nouvel état grec bon nombre de ces fugitifs que les réactions ont chassés du territoire du sultan. Voilà les moyens par lesquels on doit combattre ce gouvernement grec, enfant de la liberté, mais qui a

déjà trahi sa mère, et dans cette lutte où il ne faut pour armes qu'un peu de respect et d'amour pour les hommes, il n'est pas à croire que la Porte reste en dessous d'un ministre russe. Il s'agit ici non-seulement de rendre de la vigueur à son empire, mais encore d'opposer aux accusations de ses ennemis le véritable caractère musulman.

« Mais fût-il possible, sans offrir aux Grecs rayas de plus grands avantages qu'ils ne peuvent en rencontrer en Grèce, d'empêcher l'émigration, il serait encore de la plus grande importance de ne leur laisser aucun objet légitime de plaintes. La protection que les Grecs ont reçue de l'étranger et que, principalement aujourd'hui, ils reçoivent de la Russie par le traité d'Andrinople, ne s'effacera de long-tems de leur mémoire. Partout où un homme sera persécuté, il tournera les yeux vers ce protectorat du nord dont la massue menace incessamment l'empire ottoman comme l'épée de Damoclès. Il est facile à la Porte de comprendre combien il va de son intérêt de fermer désormais à ses sujets toute issue vers ce recours, et qu'elle n'y parviendra qu'en leur accordant une existence plus heureuse qu'aucun protecteur ne saurait la leur assurer.

« Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des rayas grecs, parce que c'est sur eux que les circonstances politiques semblent appeler d'avantage l'attention; mais ceux des autres communautés doivent être sur le même rang dans les dispositions favorables de la Porte. Si, relativement à l'Europe, les rayas schismatiques jettent plus volontiers les yeux sur la Russie et les états protestans, l'honneur et l'intérêt des puissances catholiques sont engagés à ce qu'on ne sacrifie pas les rayas latins. C'est un malheur sans doute, et dans notre opinion c'en est un très-grave, que l'on fasse revivre dans ce siècle les distinctions de castes religieuses, que chaque état semble prendre fait et cause pour la sienne, et qu'à l'instigation d'écrivains d'une odieuse mauvaise foi, la religion devienne encore le signal des mouvemens politiques les plus importants. Ce vertige, si antipathique aux mœurs actuelles, ne peut avoir qu'une existence très-courte; mais tant qu'il dure, c'est la raison et non la force qu'il faut lui opposer.

« Le premier pas à faire dans cette voie est le rappel des Arméniens catholiques. Dans tous les pays bien gouvernés une amnistie générale suit ordinairement les grandes crises politiques. Le souverain qui la proclame acquiert de nouveaux droits à l'affection et à la fidélité de ses sujets, en cicatrisant par un seul acte de sagesse les plaies douloureuses de la société qu'il gouverne. »

#### BATEAUX A VAPEUR SUR LE RHONE ET SUR LA SAONE.

Un actionnaire de MM. Church et Mathieu m'avait tellement vanté les avantages de leur Société pour le transport des marchandises sur le Rhône et sur la Saône, que j'étais sur le point d'y prendre des actions, cependant avant de me décider j'ai voulu avoir d'autres renseignemens; les recherches que j'ai faites m'en ont procuré de positifs sur ces deux entreprises.

Pour celle sur le Rhône, plusieurs personnes en ont fait le compte. La dépense s'élève à 5,300 f. (1), et la recette, à 4,600; soit 1,200 quintaux de montée à 3 f., et 1,000 f. pour voyageurs, et quelques marchandises de décade. Six bateaux feront à peu près chacun vingt voyages par an; on peut juger des résultats de cette entreprise.

Le prix de la voiture d'Arles à Lyon est ordinairement de 35 à 40 sous par quintal; il sera difficile dans la belle saison d'obtenir plus de 50 sous pour quelques jours de moins que les voituriers par eau. Si on charge à Marseille, ainsi que cette Compagnie parait en avoir le projet, il y aura plus de frais; il faudra d'autres bateaux, d'une construction différente; on n'obtiendra pas les mêmes prix des rouliers; si on veut s'en rapprocher, il faudra s'engager à jours fixes, ce qui présente de grandes chances de perte pour un service par eau, surtout quand il peut être interrompu par les hautes et basses eaux. Le canal d'Arles sera achevé dans 15 ou 18 mois; cette voie plus économique, détruira les avantages qu'on a pu faire valoir. Ceux qui connaissent un peu la navigation du Rhône sont bien convaincus aujourd'hui que cette entreprise, avec des bateaux d'un prix exorbitant, qui brûlent autant de charbon, ne peut pas faire des bénéfices; elle parviendrait même à se soutenir, que des maisons de commission et d'épicerie en gros, qui ont été menacées dans leur industrie, s'occupent déjà de la construction de bateaux qui coûteront la moitié moins, avec la même force, et consommeront beaucoup moins.

Pour l'entreprise sur la Saône, au lieu de réfuter le compte qui a été fait, quelques jours après l'essai de ces nouveaux bateaux, on a parlé des avantages du monopole et des avantages de la célérité. Pour le monopole, il n'est pas possible sur cette rivière; les propriétaires des coches qui ont été seuls pendant 15 ou 20 ans, n'ont jamais pu, sans y perdre, augmenter les prix seulement de 15 cent. par quintal, parce que

(1) Mariniers, mécaniciens, chauffeurs, pour 15 jours, 1,050 fr.; 600 hectolitres de charbon, 1,550 fr.; chevaux, 550; cordages, huile, graisse, avaries, 200; intérêt du capital et dépeusement, 1,250 fr.; entrelien des pompes à feu, des bateaux, agrès, 270 fr.; droit de navigation, 180; interruption de navigation, 200 fr.; frais de bureaux, intérêts des fonds pour remboursement des lettres de voiture, achats, locations, etc., 450 fr. Montant total, 5,300 fr. pour un voyage de montée et de décade.

alors les rouliers venaient à Lyon et y chargeaient les mêmes quantités. Quant à la célérité, c'est aussi en remontant seulement 1,000 à 1,200 quintaux en deux jours, que la première Compagnie s'est ruinée. Il est bien reconnu qu'il faut plusieurs jours aux commissionnaires de Châlons pour recevoir les avis, traiter avec les voituriers et compléter leurs chargemens; et qu'en accélérant la marche d'un jour ou un jour et demi, cette différence est sans importance, on n'en n'obtiendrait point sur le prix.

J'ai cherché à bien connaître les détails de ce compte; j'ai reconnu qu'il avait été fait d'une manière exacte. On ne peut pas porter à moins de 500 f. les frais de remorque (1) pour un voyage de montée et de décade, soit 25 c. par quintal; le camionnage, l'embarquement et le débarquement, soit à Lyon, soit à Châlons, sont bien de 27 c.; il faut 5 ou 10 c. pour les risques de la navigation, et 45 c. pour les frais généraux, tels que l'intérêt des fonds, l'entretien, le dépeusement, le personnel, les avaries, retenues, locations, etc., qui ont été portés très-bas, à 154,000 f. Les directeurs de la nouvelle Compagnie n'administreront sagement pas mieux que les généraux de la Compagnie en activité, qui ont dans cette partie 15 ou 20 ans d'expérience; il est donc constant que sur un transport de 500 mille quintaux le prix du quintal coûtera plus d'un franc, avec ces nouveaux bateaux, et qu'il sera plus élevé si l'on transporte moins.

Les marchandises de Lyon et de Châlons qui paient 15 à 20 sous du quintal, ne vont pas dans l'année au delà de 470 à 500 mille quintaux, suivant la longueur des interruptions; il est bien facile de s'en assurer. Les arrivages sont presque nuls pendant trois ou quatre mois de l'année, les masses n'arrivent qu'en hiver; ces quantités sont à peine suffisantes pour alimenter une seule entreprise; comment est-il possible, en supposant même que les prix actuels soient maintenus, que deux entreprises de cette nature ne soient pas fortement en perte si les marchandises sont divisées.

Les bateaux en activité ne brûlent réellement que 65 à 70 tonnes de charbons pendant trente heures, tandis que ceux de MM. Church et Mathieu en brûlent de 120 à 130 dans le même tems; il n'y a point de mécanicien à bord de ces bateaux; ils remontent toujours depuis le port d'Anse 2,500 à 3,000 quintaux, ce qui exige une grande force. On travaille à l'augmenter beaucoup sans brûler plus de charbon, et l'on dispose plusieurs de ces bateaux pour un service de voyageurs.

La concurrence que l'on a établie ne sera donc qu'une guerre d'argent; car, puisque ces nouveaux bateaux consomment plus de combustible, qu'ils coûtent bien plus cher, comment pourront-ils présenter un avantage sur les prix actuels, qui sont déjà si bas? Cette guerre peut convenir à quelques personnes; mais pour les actionnaires, elle ne servira qu'à augmenter leurs pertes; car, après avoir fait les plus grands sacrifices pour rester seuls, ils n'auront encore rien obtenu, les bateaux ne seront pas détruits, ils finiront toujours par être employés pour le même service.

La vérité des faits que je viens de citer, ne pouvant pas être contestée, je n'ai pas pu concevoir comment des négocians connaissant les affaires aient pu livrer ainsi leurs capitaux sans prendre ces renseignemens, qu'il leur était si facile d'obtenir. Il est vrai, que depuis près de deux ans, nos journaux ont prodigué les plus grands éloges aux talens de MM. Church et Mathieu; ils auraient dû exalter davantage l'habileté qu'ils ont montrée en se faisant adjudger, pour deux entreprises aussi chancelantes, près de deux millions, sur lesquels ils feront de très-grands bénéfices.

À Bordeaux, à Genève, les constructeurs en employant les mêmes moyens, sont aussi parvenus à monter plusieurs compagnies en concurrence. Les actionnaires, après avoir éprouvé de grandes pertes, ont fini par se réunir; il y a eu des bateaux de reste. Il faudra encore bien du tems pour récupérer tout ce qu'on a perdu.

Je conclus, de cet exposé, qu'il serait tems que mes compatriotes cessassent de livrer ainsi sans examen des sommes aussi considérables; car des sociétés semblables, loin d'être favorables à l'industrie lui sont très-nuisibles; elles sortent de notre ville beaucoup de capitaux, et dégoûtent entièrement des sociétés par actions, qui ont cependant contribué chez nos voisins au développement de l'industrie, parce qu'elles ne s'y forment ordinairement que d'après le rapport favorable d'une commission d'enquête choisie par les actionnaires.

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

(3594) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'un domaine situé à Sourcieux-sur-Saint-Bel et Eveux, saisi au préjudice de Jacques Devay, demeurant à Chessy.

Il sera procédé à la vente par expropriation forcée, aux enchères publiques, par-devant le tribunal civil séant à Lyon, palais de justice, hôtel Chevières, place Saint-Jean, à l'audience des criées, et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés.

La saisie a été faite par procès-verbal de l'huissier Chardon, du dix-neuf décembre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Tholly, maire de la commune de Sourcieux-sur-Saint-Bel; M. Descours, adjoint de la commune d'Eveux, et M. Berthaut, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui

(1) 150 tonnes de charbon, 388 fr.; droits de navigation, 100 fr.; patrons et mariniers, 57 fr.; mécanicien, 24 fr.; 2 chauffeurs, 21; graisse et huile, 10 fr. Montant total, 500 fr.

en ont reçu séparément copie. Ledit procès-verbal enregistré à l'Arbresle le jour de sa date, a été transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-deux du même mois, vol. 17, n° 7, et au greffe du tribunal, le vingt-huit, registre 39, n° 4.

La vente est poursuivie à la requête d'Antoine Denoyel, propriétaire-cultivateur, demeurant à Fleurioux-sur-l'Arbresle, saisissant, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en s'étude et personne de M<sup>e</sup> Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bombarde, n° 4.

Contre Jacques Devay, propriétaire-cultivateur, demeurant à Chessy, arrondissement de Villefranche, saisi.

Les immeubles saisis et à vendre sont :

1° Un bâtiment composé de caves, rez-de-chaussée, grenier, grange et four, avec une cour et l'usage d'un puits à eau claire. Il est situé au lieu du Sonnet, commune de Sourcieux. L'entrée principale est sur le chemin de Saint-Bel à Lentilly, par un grand portail à deux vantaux. La construction est en maçonnerie et une petite partie en pizay, les bâtiment et cour sont confinés, à l'orient, par la maison de Jean-Marie Pocachard; au nord, le chemin de Saint-Bel à Lentilly; au midi, les maison et jardin dudit Pocachard; et à l'est, un jardin dépendant du domaine saisi. Le tout contient une superficie de 2 ares 20 centiares;

2° Un jardin attenant au bâtiment, avec une partie de vigne, contenant le tout 12 ares 95 centiares;

3° Un fonds de terre et pré dit Barbaron, au Sonnet, complanté d'arbres à fruits, contenant 51 ares, 72 centiares en terre et 31 ares 22 centiares en pré;

4° Une terre aux Grandes-Terres, contenant 25 ares 85 centiares;

5° Un fonds de vigne et terre aux Taches, contenant en vigne 61 ares 72 centiares, et en terre 1 hectare 22 ares 79 centiares;

Les cinq articles ci-dessus sont de la commune de Sourcieux-sur-Saint-Bel;

6° Une terre à blé, au territoire des Taches, commune d'Eveux, contenant 64 ares 65 centiares.

Tous ces immeubles dépendent du canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, second arrondissement du département du Rhône. Ils ne forment qu'une seule et même exploitation à Sourcieux, hameau du Sonnet, dirigée par l'épouse de Jacques Devay, qui habite les bâtimens.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente sera faite le samedi treize février mil huit cent trente, au tribunal ci-devant indiqué, audience des criées, à dix heures du matin.

Signé, FAUGIER, avoué du poursuivant.

#### VENTE APRES DECES.

(3596) Le public est prévenu que le dimanche sept février mil huit cent trente, à dix heures du matin, dans le château de Fromente, qu'habitait M. Joseph Sériziat, à St-Dider-au-Mont-d'Or, il sera procédé à la vente de l'argenterie et autres objets par lui délaissés, consistant dans les articles ci-après :

Cinq poches, une grande cuiller, seize cuillers à café, un porte-huiler, six salières, deux montardiers, une petite cuiller à monter, une cuiller à olives; un lys, une petite croix en argent et émail, une plus grande en vermeil et émail; trois médailles, deux grosses boucles de souliers, une montre en or, et autres objets.

Les effets ci-dessus seront exposés audit château de Fromente, les dimanches 10, 17 et 24 janvier.

La vente aura lieu en suite d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, à la requête des héritiers bénéficiaires.

#### ANNONCES DIVERSES.

(3521-5\*) A vendre volontairement aux enchères publiques, en l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon, le jeudi sept janvier mil huit cent trente, à dix heures du matin.

Une belle maison située à Lyon, place de l'Herberie, n° 12, du revenu de 10,000 fr. environ, dans le meilleur état et de construction récente.

On traitera de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication.

S'adresser à M<sup>e</sup> Quantin, notaire, quai Saint-Antoine, qui donnera tous les renseignemens nécessaires.

(3595) A vendre.—Un cheval suisse âgé de quatre ans et demi, à l'usage de la voiture. S'adresser rue Ste-Catherine, n° 13, au 2<sup>m</sup>.

Dépôt de mérinos, flanelles et autres articles de Rheims, au prix de fabrique, chez MM. Castellan aîné et C<sup>e</sup>, quai St-Clair, n° 14. (2955 G-4.)

#### BOURSE DU 31.

Cinq p. o/o cons. jous. du 22 sept. 1829. 108 f. 65.

Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1829. 84 f.

Actions de la Banque de France, jouissance de juillet 1829. 1880 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 91 f. 90.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de juil. 1829. 82 f. 112.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 1829. 62 f.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jous. de nov. 7 1/2.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

